

Dérogation horaire pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP)

Communiqué de la Préfecture



Dérogation horaire pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP)

Face à l'intensité des épisodes de chaleur et afin de protéger la santé des travailleurs, le préfet du Gers, Alain Castanier, a pris un arrêté de dérogation horaire pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP).

Un aménagement pour protéger les salariés

En cas de déclenchement d'une vigilance rouge pour canicule par Météo-France, les entreprises de travaux publics et du bâtiment exerçant dans le département sont exceptionnellement autorisées à débuter leurs chantiers dès 5 heures du matin, du lundi au samedi.

Cette mesure adapte temporairement les restrictions habituellement imposées par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2025 relatif à la lutte contre les nuisances sonores. Elle a pour but exclusif de limiter l'exposition des ouvriers aux températures les plus étouffantes de la journée.

Obligations des entreprises

Pour bénéficier de cet aménagement, les entreprises du BTP doivent obligatoirement respecter deux conditions préalables :

- informer le maire de la commune concernée par les travaux ;
- informer les riverains directement impactés par ce démarrage matinal.

Cette dérogation est strictement limitée aux périodes de vigilance rouge canicule.

Plus d'informations sur <https://travail-emploi.gouv.fr/chaleur-et-canicule-au-travail>